COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26 /2023

Avenant N°1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Principauté de Monaco

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET, excusé

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : 30 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-26-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 26 /2023

OBJET : Avenant N°1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Principauté de Monaco

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Par une convention en date du 29 mai 2015, le SIECL a signé une convention de vente d'eau en gros avec la Société Monégasque des Eaux ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de vente d'eau potable à la SMEaux à partir des installations du syndicat pour alimenter la Principauté de Monaco.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a approuvé la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2018 par cet établissement public de coopération intercommunale comprenant les communes composant le SIECL.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, en cas de transfert de compétence, « *l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Compte tenu de ce qui précède, la CARF s'est substitué au 1er janvier 2018 :

- au Syndicat SIECL pour la distribution d'eau sur les communes de Beausoleil (haut service), Castellar, Castillon, Gorbio, la Turbie, Menton (haut service), Roquebrune Cap Martin, Saint Agnès,
- au Syndicat SIECL pour les conventions de vente et d'achat d'eau.

Concernant la convention de vente d'eau liant l'ancien SIECL et la SMeaux, les parties ont convenues d'apporter les modifications suivantes :

- Modification de la liste des sites de comptage,
- Actualisation du prix de vente en gros du m^3 d'eau par application d'une part R3 revenant au délégataire de l'ex-SIECL afin de tenir compte des hausses du prix de l'énergie (coûts de pompage et d'acheminement des ressources depuis la Roya en Italie).

Considérant la présentation faite à la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à la Principauté de MONACO,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-26-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023